

Règlement du parrainage pour le client

Article 1 : Le Groupe Edouard Denis organise une opération de parrainage. Cette opération est ouverte à toute personne physique ayant déjà acquis un logement neuf en l'état futur d'achèvement au sein de l'une des sociétés appartenant au Groupe Edouard Denis.

Article 2 : Le parrain recommande un filleul qui est un acheteur potentiel d'un logement commercialisé en direct par les sociétés appartenant au Groupe Edouard Denis ou qui est vendeur d'un terrain ou d'une maison. Le parrain ne peut pas être le filleul.

Article 3 : Pour bénéficier de cette offre, le parrain et le filleul devront remplir, dater et signer le coupon de parrainage ci-joint. Ledit coupon devra être envoyé et réceptionné à l'adresse ci-dessous au plus tard 7 jours après la signature du contrat de réservation ou de la promesse unilatérale de vente dans le cadre de la vente d'un terrain ou d'une maison.

Article 4 : Le nombre de parrainage est limité à 3 par an.

Article 5 : Le parrain pourra bénéficier d'un chèque d'un montant de 1.000 euros pour le premier parrainage, de 1.000 euros pour le second parrainage et de 1.000 euros pour le troisième parrainage et ce uniquement en cas de concrétisation de la vente ou de l'achat par la conclusion d'un acte authentique notarié.

Article 6 : Le chèque d'un montant de 1.000 euros sera remis au Parrain lorsque le Filleul aura justifié avoir régularisé et signé l'acte authentique correspondant à son opération d'achat VEFA ou de vente de terrain.

Article 7 : Dans le cas où deux personnes revendiqueraient le parrainage du même filleul, seule bénéficiera du chèque celle qui a communiqué en premier les coordonnées du filleul (*le cachet de la poste faisant foi*).

Article 8 : Le parrainage ne sera valable que si le filleul se présente sans professionnel mandaté pouvant prétendre à une commission commerciale.

Article 9 : Les sociétés appartenant au Groupe Edouard Denis se réservent la faculté de mettre fin à tout moment à cette offre de parrainage. Par conséquent, les coupons réceptionnés à compter de cette date seront dépourvus de tout effet. Toutefois, les coupons de parrainage transmis dans les conditions ci-dessus énoncées et réceptionnés avant la date de cessation de l'offre restent valables.

Article 10 : Conformément à la loi informatique et libertés n°78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises.

Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante :

Groupe Edouard Denis – Bâtiment Edison – 2^{ème} étage, 103, rue de Grenelle - 75007 Paris ou mail à l'adresse suivante : dpo@edouarddenis.fr